

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPECIAL
N°13-2021-363 BIS

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

Arrêté n° 0425
portant réquisition des personnels de la clinique MONTICELLI-VELODROME
(n° SIRET: 39751321900022) exerçant à la clinique MONTICELLI-VELODROME (n° FINESSET:
130044753; n° FINESSET EJ: 130810336) à MARSEILLE pour assurer un service justifié par la nature
de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) du 30 janvier 2020 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 et L. 1431-2 relatifs aux missions et compétences des agences régionales de santé, L. 1435-1 et 1435-7 relatifs à l'information du représentant de l'Etat dans le département par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de tout événement présentant un risque pour la santé de la population ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 3131-8 ;

Vu l'article L. 3136-1 du code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-5, L. 162-9, L. 162-12-2, L. 162-14-1, L. 162-22-6, L. 162-326 et L. 221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense et notamment l'article L. 2234-1 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment l'article 48 ;

Vu le message d'alerte sanitaire du 6 décembre 2021 émanant du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur déclenchant le niveau 2 du dispositif de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles;

VU le message du 9 décembre 2021 émanant du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur invitant tous les établissements à soutenir immédiatement les structures dotées de services de réanimation ;

Vu le message du 13 décembre 2021 émanant du Directeur de l'offre de soins de l'ARS PACA à l'attention des différentes fédérations hospitalières et visant à rappeler la suspension des activités médico- chirurgicales non urgentes dans le cadre du palier 4 prévu au niveau 2 du plan Blanc._

Vu le courriel en date du 16 décembre 2021 du directeur de la clinique MONTICELLI listant les personnels salariés disponibles du fait de la décision de déprogrammation des opérations non urgentes, en vue d'armer les lits de réanimation ouverts par l'hôpital privé CLAIRVAL en vue de la prise en charge de patients en détresse respiratoire ;

Considérant que les données issues des études de Santé Publique France montrent une dégradation de la situation épidémiologique dans le département des Bouches-du-Rhône qui se traduit à ce jour par:

- un taux de positivité de 7,6%.
- un taux d'incidence de 788 pour 100 000 habitants ;
- de très fortes tensions hospitalières avec notamment sur la prise en charge COVID un taux d'occupation en lit de réanimation de près de 90% (+22.7% par rapport à la semaine 49) et de 99% pour les lits d'hospitalisations conventionnelles justifiant le déclenchement du plan blanc au niveau 2.

Considérant la nécessité de renforcer les équipes soignantes de certains établissements de santé du département des Bouches du Rhône du fait du nombre important de patients atteints du SARS-COV2 hospitalisés et en augmentation constante et l'impossibilité d'y faire face malgré le déclenchement du plan Blanc, l'extension des capacités de soins critiques et les rappels de personnels;

Considérant que dans ce contexte il est impératif d'assurer le renforcement en personnel des unités de réanimation des établissements publics et privés ;

Considérant la saturation des capacités d'accueil des lits de soins critiques des autres établissements de santé du département ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection de la santé publique et la continuité de cette mission de service public et partant, l'existence d'une situation d'urgence ;

Considérant qu'en application de l'article L. 3131-8 du code de la santé publique et de l'article 48 du décret du 1er juin 2021 susvisé, le représentant de l'Etat dans le département est habilité, si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition de tout professionnel de santé nécessaire au fonctionnement des établissements de santé ou médico-sociaux ;

Considérant que les caractères d'urgence et de proportionnalité, pour procéder à la réquisition afin d'assurer le maintien d'un effectif suffisant pour garantir la sécurité des patients et la continuité des soins, sont établis ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1er : Les personnels, dont les noms et qualifications sont portés au tableau annexé au présent arrêté, sont réquisitionnés du 20 décembre 2021 au 27 décembre 2021 7 heures pour assurer leurs fonctions ordinaires au sein de l'établissement Hôpital Privé CLAIRVAL (**N° FINESS : 130784051**) et assurer la continuité des soins critiques pour faire face à la situation sanitaire.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de services.

Article 3 : Le fait de ne pas respecter les mesures prescrites par l'autorité requérante prévues aux articles L. 3131-8 et L. 3131-9 est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 : Le Directeur de l'établissement est requis pour remettre le présent arrêté, individuellement, à chacun de ces personnels contre récépissé signé.

Article 5 : Selon les dispositions de l'article R.421 du code de justice administrative, un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Marseille (20-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 6) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur et la directrice de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 17 décembre 2021

Pour le préfet
La directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Annexe : liste des personnels de la clinique MONTICELLI VELODROME réquisitionnés
du 20 au 27 décembre 2021 pour la clinique CLAIRVAL

1/PERSONNEL IDE

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	PERIODE DE REQUISITION	réquisition
ALAYRAC	SOPHIE	42 RUE SAINT JACQUES	13006	MARSEILLE	Du 20-déc au 27 déc.	Jour
AUBRY	MARINE	35 BOULEVARD DE MOSTAGANEM	13009	MARSEILLE	Du 20-déc au 27 déc.	Jour
BOUNECER	DAHLIA	64 RUE DE LA CALLEBASSE LA BATARELLE HAUTE	13013	MARSEILLE	Du 20-déc au 27 déc.	Jour
CONIL	MARIE FRANCE	11 B RUE MARIGNAN	13007	MARSEILLE	Du 20-déc au 27 déc.	Jour
DECOUDE-MANCHE	DANIEL	21 CHEMIN DE ST MITRE - A FOUR DE BUZE	13013	MARSEILLE	Du 21-déc au 27 Déc	Jour
FOURIE	DAPHNE	3 BOULEVARD ADRIEN ROUSSEAU	13011	MARSEILLE	Du 20-déc au 27 déc.	Jour
GEA	ALEXANDRE	8 RUE LACEPEDE	13004	Marseille	Du 20-déc au 27 déc.	Jour
GIVOVICH	MARIE HELENE	31 A AVENUE PASTEUR	13007	MARSEILLE	Du 20-déc au 27 déc.	Jour
LESEINE	NADIA	1 LOTISSEMENT LA PAPETERIE	13360	ROQUEVAIRE	Du 21-déc au 27 Déc	Jour
MERLI	PATRICIA	8 AVENUE ST EXUPERY RESIDENCE ILE DE FRANCE	13008	MARSEILLE	Du 20-déc au 27 déc.	Jour
NGUYEN	CANH VE	64 BD EUGENE PIERRE CHEZ MR DESFOUR NICOLAS	13005	MARSEILLE	Du 20-déc au 27 déc.	Jour
PERRON	CLEMENCE	4 AVENUE RAOUL FOLLEREAU BAT C RES LE VALLON DES CAILLOLS	13011	MARSEILLE	Du 20-déc au 27 déc.	Jour
TOULOUM	DJAMEL	220 IMPASSE VAL SEC VILLA B	13170	LES PENNES MIRABEAU	Du 20-déc au 27 déc.	Jour

2/ Personnels ASQ

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	PERIODE DE REQUISITION	réquisition
ALACCHI	CAROLE	25 AVENUE DES LILAS	13014	MARSEILLE	Du 2-déc au 27 déc.	Jour
SAID	LATUFA	6 BOULEVARD DE LA PETITE RENTE	13011	MARSEILLE	Du 20-déc au 27 déc.	Jour
VALERO	PATRICK	397 CORNICHE KENNEDY LES ALPILLES	13007	MARSEILLE	Du 20-déc au 27 déc.	Nuit

3/ Personnels ARE

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	PERIODE DE REQUISITION
ALEMAN	ISABELLE	5 CHEMIN DU ROUVE 13950 CADOLIVE 4 RUE ROCCA	13008	MARSEILLE	Du 20-déc au 27 déc.
BENARD	FREDERIC	1 LOT DE LA PAPETERIE 13360 ROQUE-VAIRE 3 AVENUE JULES CANTINI	13006	MARSEILLE	Du 20-déc au 27 déc.
BENHAR-ROSH	LIONEL	317 BOULEVARD DU REDON	13009	MARSEILLE	Du 20-déc au 27 déc.
CALDERON	ANNE LAURE	255 AVENUE DU PRADO	13008	MARSEILLE	Du 20-déc au 27 déc.
GRAILLON	BERNARD	32 BD LORD DUVEEN ENTREE 3 13008 MARSEILLE 116 RUE JEAN MERMOZ	13008	MARSEILLE	Du 20-déc au 27 déc.
LEROY	JEROME	317 BOULEVARD DU REDON	13009	MARSEILLE	Du 20-déc au 27 déc.
MARCHAND	JEAN HUGUES	3 AVENUE JULES CANTINI	13006	MARSEILLE	Du 20-déc au 27 déc.
ROYER	JEAN FRANCOIS	88 CHEMIN DES ROUGUIERES 13122 VENTABREN Clinique La Phocéenne 143 Route des Trois Lucs	13012	MARSEILLE	Du 20-déc au 27 déc.